

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 025-252501317-20231128-SCOT_281123_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte

du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération

Séance du 28 novembre 2023

0

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h au Conseil Départemental (salle Joubert) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice: 56

Ordre de passage des rapports: 0, 1, 2, 3, 4, 5

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 19h40

Etaient présents au Grand Besançon Métropole :

Communauté de communes du Val Marnaysien: Gérard CREUX, Martial DARDELIN, Thierry MALESIEUX, Laurent SAUVIN - Grand Besançon Métropole: Hasni ALEM, Patrick AYACHE (représenté par Olivier LEGAIN), Frédérique BAEHR, Florent BAILLY, Catherine BARTHELET, Lucie BERNARD, Kévin BERTAGNOLI, Nicolas BODIN, Catherine BOTTERON, Nathalie BOUVET, Philippe CHANEY (représenté par Philippe SIMONIN), Benoît CYPRIANI, Lorine GAGLIOLO, Claude GRESSET-BOURGEOIS, Olivier GRIMAITRE (représenté par Gilles SPICHER), Jean-Marc JOUFFROY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Jean-Paul MICHAUD, Gérard MONNIEN (représenté par Franck BERNARD), Laurence MULOT (départ avant la fin du rapport 4), Anne OLSZAK, Patrick OUDOT, Daniel PARIS, Anthony POULIN (départ avant la fin du rapport 4), Françoise PRESSE, Fabrice TAILLARD, Marie ZEHAF.

Etaient excusés :

Communauté de communes du Val Marnaysien: Didier AUBRY, Vincent BALLOT, Geneviève MAILLET-GUY Grand Besançon Métropole: Sébastien COUDRY, Sadia GHARET, Yves GUYEN, Jean-Pierre JANNIN, Eloy JARAMAGO, Martine LEOTARD, Valérie MAILLARD, Pascal ROUTHIER, Jean SIMONDON, Nathan SOURISSEAU, Claude VARET, Benoît VUILLEMIN.

Etaient absents:

Communauté de communes du Val Marnaysien : Christophe DOBRO - Grand Besançon Métropole : Alain BLESSEMAILLE, Jean-Michel CAYUELA, Karine DENIS-LAMIT, Ludovic FAGAUT, Jacques KRIEGER, Damien LEGAIN, Philippe PERNOT, Franck RACLOT.

Mandants: Geneviève MAILLET-GUY, Didier AUBRY.

Mandataires: Thierry MALESIEUX, Jean-Paul MICHAUD.

Secrétaire de séance : Catherine BARTHELET

Délibération n°2023/33

Rapport 3 : Evaluation du SCoT en vue de son maintien en vigueur

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 025-252501317-20231128-SCOT_281123_33-DE

Evaluation du SCoT en vue de son maintien en vigueur

Rapporteur: M. Jean-Paul MICHAUD, Président

Í	Date	Avis	
Comité syndical	28/11/2023	Favorable	

Le SCoT de l'agglomération bisontine actuellement en vigueur a été approuvé le 14 décembre 2011. Il couvrait alors 133 communes.

Il a fait l'objet d'une évaluation le 5 décembre 2017, au terme de 6 années d'existence. Cette évaluation avait conclu sur le fait que les 5 années de mise en œuvre du SCoT ne remettaient pas en cause ses choix stratégiques, mais qu'en raison des évolutions législatives d'une part, et de la modification de son périmètre d'autre part, la mise en révision du SCoT était nécessaire.

Le SMSCoT a prescrit le 5 décembre 2017 l'élaboration de son SCoT dans le cadre de sa révision générale, sur le nouveau périmètre couvrant la Communauté de Communes du Val Marnaysien et la Communauté Urbaine de Grand Besançon, soit aujourd'hui 113 communes.

Une obligation d'évaluation tous les 6 ans

L'article L. 143–28 du Code de l'Urbanisme précise que « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143–16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article <u>L. 104-6</u>. Sur la base de cette analyse [...] l'établissement public prévu à l'article <u>L. 143-16</u> délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

[...]

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. » Le SCoT en vigueur sur 89 communes arrivant au terme des 6 années après la prescription de sa révision, une nouvelle analyse de ses résultats est réalisée.

→ Présentation en séance par l'AUDAB

A l'unanimité, le Comité syndical :

- Approuve l'analyse des résultats de l'application du SCoT jointe en annexe,
- Approuve le principe de poursuivre la révision du SCoT prescrite le 5 décembre 2017.
- Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, autorise Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à l'Autorité Environnementale compétente et à M. le Préfet.

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 025-252501317-20231128-SCOT_281123_33-DE

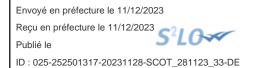
La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT et aux sièges des EPCI membres. Mention sera faite de cet affichage dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Rapport adopté à l'unanimité:

Pour: 34 Contre: 0 Abstention: 0



Pour extrait conforme, Le Président





Le 16/11/2023

Objet: Evaluation du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté

Destinataires: SMSCoT

Auteurs: AUDAB

Le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté (ex-Agglomération bisontine) a été approuvé le 14 décembre 2011. Il a fait l'objet d'une première évaluation 6 ans après le début de sa mise en œuvre. Cette analyse a été approuvée par le Comité Syndical le 12 décembre 2017. Elle a conduit à la révision du document, prescrite fin 2017. Celle-ci est toujours en cours. Arrivant à 12 ans de mise en œuvre, le SCoT est à évaluer de nouveau. Les principaux indicateurs retenus lors de la première évaluation sont de nouveau analysés, afin de tirer le bilan du SCoT et d'éclairer sur les enjeux de la révision en cours.

Depuis son approbation, le périmètre du SMSCoT a subi des évolutions. La partie Ouest du périmètre de 2011 ne fait plus partie du SCoT. La partie haut-saônoise de la nouvelle Communauté de Communes du Val Marnaysien a rejoint le SCoT.



Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le





La présente évaluation du SCoT porte sur la partie du territoire où le document en vigueur s'applique. Il s'agit de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole et des communes du Doubs de la Communes du Val Marnaysien, soit 89 communes au total.

Démographie : une croissance de population

Le périmètre composé de GBM et du Val Marnaysien enregistre une croissance de population en moyenne de 655 habitants par an entre 2013 et 2020. Cette croissance est atypique dans une région Bourgogne Franche-Comté qui compte un peu moins d'habitants en 2020 par rapport à 2013. Seuls 2 départements poursuivent leur croissance démographique : le Doubs et la Côte d'Or, croissance portée par les 2 intercommunalités centrales.

Selon l'INSEE, en 2050, le Doubs deviendrait le département le plus peuplé de la région, place actuellement occupée par la Saône-et-Loire. Il compterait 612 700 habitants, soit 79 400 de plus qu'en 2013. L'excédent naturel constituerait le moteur essentiel de l'augmentation du nombre d'habitants, le solde migratoire étant quasi nul, les départs compensant les arrivées. La communauté urbaine poursuivrait alors sa contribution à la croissance du fait d'un profil de population plus favorable car plus jeune.

Consommation d'espace

Le SCoT actuellement opposable se fixe pour objectif de réduire de 25 % la consommation foncière observée les années antérieures à son approbation en agissant d'une part sur la moindre consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la production de logements mais également sur une meilleure gestion du foncier à vocation économique. L'effort consenti par les communes du périmètre composé de GBM et du Val Marnaysien porte sur -33% de consommation entre 2013 et 2020.

Cet ensemble de communes a accueilli en moyenne 1000 logements par an au cours de la période 2012-2020. En parallèle la consommation foncière dédiée à la création de logements est passée de 158 ha durant la période 2013-16 à moins de 117 hectares entre 2017 et 2020 soit une diminution de 26%.

Dans le même temps, la consommation à des fins économiques a également diminué passant de 48 ha et 30 ha soit -37%.

Transports et mobilité

La porte d'entrée du SCoT est double. Elle porte d'une part sur les grandes infrastructures de transports ferroviaires et routiers et leurs équipements connexes facilitant la grande accessibilité du territoire, et d'autre part sur le lien entre urbanisation, transports en commun et déplacements doux permettant de limiter les besoins de déplacements.

En matière de grande accessibilité ferroviaire, les secteurs des deux gares TGV du territoire (Viotte et Besançon Franche-Comté TGV) ont évolué de manière hétérogène. D'un côté, le pôle d'échanges multimodal de la Gare Viotte a été réalisé. Le Pôle Viotte adjacent est sorti de terre et accueille désormais l'ensemble des services de l'Etat et la majeure partie des agents de la Région basés à Besançon. Les programmes annexes de logements et commerces sont également en voie de livraison. D'un autre côté, la

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le





ZAC « Nouvelle ère » associée à la Gare TGV des Auxons, peine à trouver son public et sa réalisation a été fortement ralentie. Seul le bâtiment « le Signal » est aujourd'hui sorti de terre.

Côté infrastructures routières, la finalisation du contournement ouest de Besançon (RN57, secteur de Micropolis) est actée et les phases opérationnelles devraient débutées dans les années à venir. La Liaison Nord-Est n'a, elle, pas trouvé son atterrissage et doit faire face, d'une part, à l'absence de maître d'ouvrage déclaré et, d'autre part, à un intérêt potentiel en matière de report de trafic de transit très limité (source : Département du Doubs).

En matière de mobilité locale, les territoires ont poursuivi leurs efforts pour une meilleure articulation entre mobilité et urbanisme ainsi qu'en matière de développement des alternatives à la voiture particulière et notamment des modes doux. Des équipements majeurs ont vu le jour à Besançon : le réseau de tramway, le site propre reliant la Gare Viotte au technopôle de TEMIS en passant par le Campus de la Bouloie. Les grands projets de sites propres de transports collectifs urbains ont été menés (Tramway, Gare-Campus) et leur performance est avérée. Sur l'axe ferroviaire Nord, seule la halte d'Ecole-Valentin a été réalisée.

Grand Besançon Métropole a également concrétisé les orientations du SCoT valorisant les mobilités au sein de l'armature urbaine en aménageant notamment de nouveaux pôles d'échanges multimodaux périurbains (Saint-Vit réalisé, Saône en cours), pôles de mobilité (Pouilley-les-Vignes, Dannemarie-sur-Crète) ainsi que plusieurs aires de covoiturage (Miserey-Salines, Busy, Morre-La Vèze, Chemaudin-et-Vaux). Le PDU de 2015 a permis de traduire également la hiérarchisation du réseau viaire sur son périmètre et la mise en place d'un système de mobilité intégré (tram, bus, vélo en libre-service, location de vélo électrique, autopartage, TER en conventionnement avec la Région BFC). Le développement des parkings-relais hors ville ne s'est pas concrétisé pour le moment. En matière de structuration de l'armature urbaine, le développement de pôles de mobilités et des services associés s'est poursuivi sur le périmètre de GBM, notamment sur les haltes structurantes. Le travail reste à mener sur le périmètre du Val Marnaysien et pour une meilleure hiérarchisation des aménagements nécessaires au droit des haltes au regard de leur potentiel.

En 10 ans, les aménagements cyclables et piétons se sont fortement développés au sein de la ville centre et des communes. Un schéma cyclable a été réalisé sur GBM. En 2018, une nouvelle « enquête ménages déplacements » réalisée sur le périmètre du SCoT actuel a permis d'observer une croissance de près de 17% de la part modale des modes doux (marche à pied et vélo) par rapport à 2005. Les comptages ponctuels réalisés plus récemment montrent encore une croissance de l'usage depuis la période Covid19 au sein du territoire.

Pour conclure, le SCoT posait quelques orientations en matière de transport de marchandises et de logistique. L'inscription de la grande logistique au sein du territoire reste un sujet à approfondir dans le SCoT par la réalisation d'un DAACL. Les capacités foncières à y consacrer font toujours l'objet de débats face à l'évolution constante des modèles logistiques et aux incertitudes quant au redéploiement des solutions alternatives (fret ferroviaire notamment). La question du grand transit sera également à traiter.

Le SCoT offrait une vision partielle des coopérations territoriales à l'œuvre aujourd'hui. Cet élargissement de focale semble plus que jamais nécessaire pour avoir un effet sur l'étalement urbain et mettre en œuvre le projet.

En effet, l'aire d'attraction dépasse largement les limites du SCoT et impose un travail à large échelle avec les territoires voisins pour limiter les impacts en matière de mobilité et notamment des navetteurs. La périurbanisation n'a pas ralenti, les distances entre le domicile et le travail s'allongent encore et la dépendance des ménages à la voiture - dépendance engendrant une précarité énergétique accrue en période d'inflation - ne cesse d'augmenter.

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 025-252501317-20231128-SCOT_281123_33-DE



Commerce

Le SCoT s'appuie sur un volet commercial qui organise le développement des surfaces commerciales en lien étroit avec l'armature urbaine.

La structure commerciale a peu évolué depuis 2012. Entre 2012 et 2021, 291 commerces ont été créés. Les deux tiers ont été créés à Besançon, avec le centre-ville en tête, suivi par les centralités de quartiers (rue de Dole, rue de Belfort, rue de Vesoul...), soit dans les zones périphériques.

En excluant les installations dans le diffus, les créations de commerces se répartissent de la manière suivante : 42% dans les zones périphériques et 58% dans les centralités.

La tendance à la périphérisation du commerce reste prégnante, entraînant la dépendance à la voiture pour l'accès aux commerces. Certaines zones connaissent une saturation des flux, notamment Châteaufarine. De plus, les aménagements des zones n'ont pas connu d'évolutions notables. Le manque d'attrait des espaces publics impacte l'attractivité de certaines centralités commerciales.

Durant la période observée, la CDAC a remis 26 autorisations sur 49, représentant une surface totale de 15 ha.

Le SCoT actuel reste peu orientant sur le volet commercial. L'installation en périphérie se confirme toujours. Les zones se montrent de moins en moins adaptées aux enjeux actuels et futurs. De plus, les comportements commerciaux ont évolué depuis 2012, avec l'essor du commerce en ligne notamment. L'élaboration d'un DAACL permettra une meilleure prise en compte de l'intégralité de ces enjeux.

Environnement

Le SCoT approuvé en 2011 a inscrit la protection des zonages naturalistes dans les documents d'urbanisme locaux, qu'il s'agisse de zonages de gestion (sites Natura 2000), de protection (arrêtés de protection de biotope, zones humides, espaces naturels sensibles) ou d'inventaires (ZNIEFF de type 1, continuums).

Le périmètre opposable du SCoT en vigueur comprenait en 2012 47 ZNIEFF de type 1 pour une superficie de 7 745 hectares. En 2022, 49 ZNIEFF de type 1 sont recensées pour une superficie de 7 884 hectares. Plusieurs sites de ZNIEFF de type 1 situées le long de la vallée de l'Ognon ont été impactés par le développement de la ligne LGV tandis que des nouveaux sites ont également été recensés.

Le marais de Saône, les mares forestières entre Doubs et Ognon et la pelouse de la Chaux (Etrabonne) sont trois Espaces Naturels Sensibles potentiels, identifiés dans le SCoT de 2011, engagés dans la réalisation et la mise en œuvre d'un plan de gestion dédié. Ils font tous les trois aujourd'hui l'objet d'un ENS. En 2012, 7 sites ENS représentaient une superficie totale de près de 1 003 hectares. En 2022, le périmètre du SCoT opposable dénombrait 6 sites pour une superficie de 1 428 hectares.

Le SCoT de 2011 identifie environ 3 270 hectares de zones humides¹ de plus d'un hectare. Des inventaires complémentaires - sans limite de superficie - ont été réalisés depuis sous l'égide du Pôle Milieux Humides

¹ Le terme de milieu humide correspond mieux aux données utilisées : il s'agit d'inventaires réalisé par la DIREN de Franche-Comté en 2004 sur les milieux humides de plus d'un hectare. Les zones humides répondent à une définition réglementaire (précisée par un arrêté ministériel de 2008) et leur identification s'appuie sur des critères différents.

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le





de Bourgogne-Franche-Comté. En 2022, ce sont 4 841 hectares de milieux humides qui sont recensés au sein du SCoT opposable.

Le SCoT opposable comptabilise 19 sites faisant l'objet d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope en 2012 pour une superficie de 503 hectares. Plusieurs APPB en projet lors de l'approbation du SCoT en 2011 - comme le Marais de Saône - ont depuis été mis en place portant à 1 226 hectares la superficie totale des sites faisant l'objet d'un APPB.

Le SCoT de 2011 a identifié à son échelle des continuums formant une infrastructure verte et bleue. Une nouvelle étude Trame Verte et Bleue a été réalisée à l'échelle du nouveau périmètre du SCoT (2017), intégrant notamment les communes de Haute-Saône de la CC du Val Marnaysien. Une étude Trame Verte et Bleue a également été menée à l'échelle du Grand Besançon Métropole, dans le cadre de l'élaboration du PLUI et venant préciser à son échelle les enjeux en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques. En parallèle, dans le PLU de Besançon (délibération du Conseil de Communauté du 27/06/2019), plusieurs zones urbanisables (AU) ont fait l'objet d'un déclassement au profit de nouvelles zones naturelles (N) : secteur des Torcols et secteur Palente (chemin de l'Ermitage).